



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18571</b>	<b>De M. Stéphane Peu ( Non inscrit - Seine-Saint-Denis )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Travail, santé et solidarités</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Travail, santé et solidarités</b>
<b>Rubrique &gt;jeunes</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Dérives de la plateforme</b> 1Jeune1Solution : des mesures immédiates attendues	<b>Analyse &gt; Dérives de la plateforme</b> 1Jeune1Solution : des mesures immédiates attendues.
Question publiée au JO le : <b>11/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les graves dérives constatées sur la plateforme gouvernementale *1jeune1solution.gouv.fr*. Lancé en juillet 2020 par le Gouvernement, pour « aider les jeunes en pleine crise », le plan « 1 jeune 1 solution » devait permettre à chaque jeune de trouver une solution adaptée à son besoin et à son parcours. Pour ce faire, une plateforme en ligne a été inaugurée en novembre 2020 avec pour objectif de « faciliter les recherches autour de fonctions simples : « je trouve un emploi », « je trouve une formation », « je trouve un accompagnement », « je trouve un stage » ou encore « je trouve un logement ». Ainsi, depuis près de 4 ans, le Gouvernement, ne cesse, à grands coups de campagne de communication de faire la promotion de ce plan et de cette plateforme numérique. Ces dernières semaines encore peut-être davantage devant les difficultés rencontrées par les lycéens de seconde générale et technologique pour décrocher leur stage d'observation obligatoire du 17 au 28 juin 2024. Très sollicité par des parents, des lycéens et des enseignants de sa circonscription démunis à l'approche du 17 juin, M. le député a fait l'expérience de se connecter sur cette plateforme. Quelle ne fut pas sa surprise sinon sa colère de lire une multitude d'annonces illégales. Qu'ils s'agissent de propositions de stages d'observation qui ne sont en réalité que des emplois déguisés (employés polyvalents de 9h à 18h pour service bar et salle, accueil clients, mise en rayon, encaissement et vente ; aide à domicile de 8h à 18h pour aide à la toilette et à l'habillage, à l'entretien du cadre de vie, courses, préparation des repas et à la prise des repas, aide aux démarches administratives...) ou bien encore, des offres de logement qui ne respectent pas le cadre de la loi sur l'encadrement des loyers (location d'un 28 m<sup>2</sup> pour 2 783 euros par mois à Saint-Denis, chambre de 9 m<sup>2</sup> pour 695 euros par mois). M. le député souligne le fait que ces annonces illicites sont majoritaires sur cette plateforme gouvernementale et exposent de fait ses usagers à de sérieux dangers. Cette dérive est grave et engage la responsabilité de l'État. Dans ce contexte, M. le député insiste sur l'impérieuse nécessité de retirer immédiatement toutes ces annonces illégales et de ne plus publier d'annonce sans un contrôle a priori. Il souhaite connaître son avis sur cette situation, savoir comment se fait-il que de telles annonces sont publiées sans contrôle et les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir aux usagers des annonces légales.